

Compte rendu de la séance du 02 septembre 2022

Secrétaire(s) de la séance: Yvette DAL-PRA

Ordre du jour:

- DMI - Budget de la commune
- Demande de subvention - Travaux de l'église
- Déclaloc
- Questions diverses

Présents

ALLIX Dominique, CHAZALON Jean, DAL-PRA Yvette, LEVEQUE Martine, SCHOCKMEL Romain, VALENTIN Fabrice, VIAL Elise

Délibérations du conseil:

Décision Modificative N°1 - Budget de la commune (2022 DE 16)

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6063	Fournitures entretien, petit équipement		1 000.00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics		3 000.00
615231	Entretien, réparations voiries		-1 500.00
61558	Entretien autres biens mobiliers		1 000.00
6284	Redevances pour services rendus		150.00
62878	Remb. frais à des tiers		-150.00
6411	Personnel titulaire		18 000.00
6413	Personnel non titulaire		-13 700.00
6415	Indemnité inflation		100.00
6558	Autres contributions obligatoires		250.00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé		-250.00
70388	Autres redevances et recettes diverses	750.00	
70878	Remb. frais par des tiers	1 000.00	
752	Revenus des immeubles	6 150.00	
TOTAL :		7 900.00	7 900.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
212	Agencements et aménagements de terrains		2 181.00

2131	Bâtiments publics		8 028.00
2151	Réseaux de voirie		15 820.00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques		-3 427.17
2184	Matériel de bureau et mobilier		1 117.00
2188	Autres immobilisations corporelles		-6 000.00
10222	FCTVA	3 098.83	
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0.00	
1322	Subv. non transf. Régions	4 172.00	
1323	Subv. non transf. Départements	15 448.00	
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	-5 000.00	
TOTAL :		17 718.83	17 718.83
TOTAL :		25 618.83	25 618.83

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à la Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Location d'un meublé de tourisme - Institution de la procédure d'enregistrement (2022 DE 17)

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à R. 324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral N° 07-2022-04-05-00002 en date du 5 avril 2022, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation préalable au titre de l'article L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme, CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

Article 1er : La location d'un meublé de tourisme est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Travaux Eglise - Demande de subvention (2022 DE 18)

Le Maire présente le devis de travaux à réaliser à l'église de Lachamp Raphael avec le changement de l'escalier d'accès à la tribune et la mise en place de mains courantes ainsi que le remplacement des fenêtres de l'édifice qui sont sources de perte de chaleur importante l'hiver.

Le devis de la Menuiserie Mergoïl pour cette opération s'élève à 6 690 euros hors taxes.

Le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Ardèche une aide de 40 % soit 2 676 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

- Décide de solliciter le Conseil Départemental de l'Ardèche pour l'aide aux communes dans le cadre d'Atout Ruralité Ardèche – Investissement Local pour un montant de 2 676 euros soit 40 % du budget hors taxes.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents ce rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

